

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Convocation du 30 janvier 2026

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,

M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ,
Mme Evelyne SCHMITTER, M. Julien MORITZ, Mme Francine
HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER.

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. LE MAIRE.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

Mme Valérie BRUN donne procuration à Mme Rosita KAISER.

Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie
MANTZ.

Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine
ZINCK.

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Absent

M. Christophe ADAM.

26/10 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) ET LA SPA.

L'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Pour que la commune de Kilstett puisse bénéficier des prestations de fourrière animale délivrées par la SPA, il est nécessaire de conclure cette convention tripartite. Celle-ci fixe les conditions administratives et financières permettant à une commune d'accéder au service public de fourrière animale, jusqu'au 31 décembre 2032 (date de l'échéance de la DSP conclue entre la CAH et la SPA).

Il est notamment prévu que les collectivités intéressées par ce service et ne disposant pas de leur propre fourrière animale participent financièrement au coût des équipements, selon la répartition suivante :

- 0,45 € par habitant et par an, facturés par la CAH, au titre des travaux d'entretien et de renouvellement des équipements.
- 0,70 € par habitant et par an, facturés par la SPA, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le montant de la participation sera basé sur le nombre d'habitants total de la commune, selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE.

Par ailleurs, la SPA pourra facturer ponctuellement d'autres frais à la commune, tels que les frais de capture, de transport, de garde, d'identification, de soins éventuellement prodigués à un animal, ou d'euthanasie.

En contrepartie de ces participations financières, la SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention tripartite de gestion du service public de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

FIXE l'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du service public de fourrière animale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

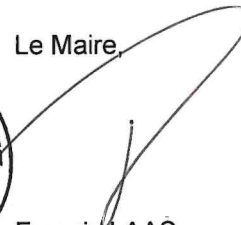
Kilstett, le 24 février 2026

La secrétaire de séance,


Johanne VIEZZI



Le Maire,


Francis LAAS